

**Assemblée Générale
de la Commission Locale d'Information Nucléaire
auprès du CNPE du Blayais**

Bordeaux, 18 juin 2019

Liste des présents

Collège des élus

M Segundo CIMBRON (CdC Médoc Cœur de Presqu'île)
Mme Chrystel COLMONT (CdC Médoc Estuaire)
Mme Sonia COLMYN (Conseillère départementale de la Gironde)
Mme Valérie DUCOUT (Mairie de Saint Ciers sur Gironde)
M Olivier FAMEL (CdC du Cubzaguais)
M Hervé GAYRARD (CdC de Blaye)
M Vincent GINESTET (CdC Médoc Estuaire)
Mme Martine GOUTTE (CdC de Blaye)
M Bernard GRENIER (Mairie d'Anglade)
Mme Véronique HAMMERER (Députée de la Gironde)
Mme Laurence HARRIBEY (Sénatrice de la Gironde)
M Alain RENARD (Président de la CLIN - Conseiller Départemental de la Gironde)
M Michel RIGAL (Mairie de Braud et Saint Louis)
M Pascal RIVEAU (Mairie de Saint Androny)
Mme Michelle SAINTOUT (CdC Médoc Cœur de Presqu'île)

Collège des associations de protection de l'environnement

M Bernard BELAIR (ADSH de Haute Gironde)
M Daniel DELESTRE (SEPANSO)
M Bernard FOURNIER (CLCV)
Mme Sylvie HAMON (Nature Environnement 17)
M Philippe HÉLAINE (Écologiste pour le nucléaire)
Mme Catherine LAVAL (Estuaire pour tous)
M Patrick MAUPIN (Greenpeace)
M Emmanuel VERGUET (Saintonge Boisée Vivante)

Collège des organisations syndicales

M Emmanuel MOULIN (FO)

Collège du monde économique et personnes qualifiées

M Jean-Samuel EYNARD (Chambre d'agriculture de la Gironde)
Mme Sabrina DUBOURNAIS (CIVB)
M Florian GUILLAUD (Personne qualifiée)
Mme Françoise LAFAYE (Personne qualifiée - Ethnologue)
M Ludovic MATHIEU (Centre d'Etude Nucléaire de Bordeaux Gradignan)
M Jacques MAUGEIN (Personne qualifiée)
M Christian SEMPERES (Personne qualifiée)
M Hervé SEZNEC (Centre d'Etude Nucléaire de Bordeaux Gradignan)

Présentation de l'ordre du jour :

- 1/ Présentation du rôle et des missions de la CLIN ;
- 2/ Présentation des partenaires de la CLIN (rôle et mission auprès de la CLIN) ;
 - Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) ;
 - Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) ;
 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civil (SIDPC) ;
 - Association Nationale des Comtés et Commissions Locales d'Information (ANCCLI).
- 3/ Bilan d'activité 2018 de la CLIN et perspectives pour 2019 ;
- 4/ Désignation des membres du bureau de la CLIN, ainsi que des représentants auprès de l'ANCCLI ;
- 5/ Questions diverses ;

Membres avec voix consultative

M Laurent CASTAGNA (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
Philippe ESSELIN (SDIS 33)
M Bertrand FRÉMAUX (ASN)
Mme Magali LEFEVRE (CNPE du Blayais)
M Stephen MARIE (CNPE du Blayais)

Secrétariat de la CLIN – Département de la Gironde

Mme Camille HOLLEBECQ (Cabinet du Président – CD33)
Mme Séverine PASCAL (SVEPR – CD33)
M Xavier PAULMAZ (Chargé de mission de la CLIN - CD33)
Mme Hélène PELTIER (Directrice de la DVRT – CD33)

Excusés

M Jérôme AYMARD (Sous-préfet de Jonzac)
M Jean-Séverin BURESI (Directeur du CNPE du Blayais)
M Jean-Philippe DARGENT (Sous-préfet de Lesparre Médoc)
Mme Nadine DELATTRE (Sous-préfète de Blaye)
Mme Hermine DURAND (Cheffe de la division de Bordeaux - ASN)
M Dominique FEDIEU (Conseiller Départemental de la Gironde)
Marc-Eric GRUÉNAIS (personne qualifiée)
M LAGARDE (CdC de la Médoculienne)
M Xavier LORIAUD (Conseiller Départemental de la Gironde)
M Fabrice PIQUEMAL (Centre d'Etude Nucléaire de Bordeaux Gradignan)
Mme Nicole PIZZAMIGLIA (CCI de Bordeaux Gironde)
Mme Angélique ROCHER-BEDJOUDJOU (Directeur de Cabinet – Préfecture de la Gironde)
M Patrick VIEILLE (CFDT)

Alain Renard, ouvre la séance. La CLIN a adopté une nouvelle composition. Il rappelle qu'il préside cette commission par désignation du Président du conseil départemental, comme le précise la loi.

Il présente Xavier Paulmaz, ingénieur de formation, agent du département mis à disposition de la CLIN pour assurer le support technique et méthodologique de son fonctionnement, et qui a pour mission de suivre les travaux, d'en alimenter le contenu et les perspectives, et d'établir avec les membres du bureau de la CLIN en lien avec l'association nationale des commissions locales d'information sur le nucléaire.

Il précise que l'évolution de la composition de la CLIN correspond à l'évolution du périmètre du PPI qui est maintenant à 20 km et comprend plus de 80 communes. Une part importante concerne le département de la Charente-Maritime.

1/ Présentation du rôle et des missions de la CLIN – Xavier Paulmaz

Rappel historique et réglementaire :

En 1981, la circulaire Mauroy permet la création de commission Locale d'Information. En 1993, la Commission Locale d'Information du Blayais est créée. Elle deviendra la Commission Locale d'Information Nucléaire au début des années 2000.

En 2006, la loi TSN (transparence et sécurité nucléaire) et son décret de 2008, impose la création d'une CLI auprès de chaque installation nucléaire et précise leurs rôles et leurs missions.

La CLIN a une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.

Ces dispositions sont inscrites dans le code de l'environnement en 2012.

La loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte) de 2015 renforce et étend les missions des CLI. Enfin, un décret de 2019 confirme la nécessité de transparence en matière de nucléaire.

Alain Renard souligne qu'il est important de retenir que toute information doit être accessible. Il rappelle également que l'enjeu n'est pas d'être pour ou contre le nucléaire, mais de s'assurer de la transparence de l'information pour la CLIN et la population.

La CLIN organise au moins deux assemblées générales et une réunion publique par an. Elle peut se saisir de tous sujets relevant de sa compétence, et demander à l'exploitant, par l'intermédiaire de son président, d'organiser une visite des installations nucléaires à tout moment et notamment suite à un incident égal ou supérieur à 1 sur l'échelle INES.

La CLIN est consultée sur les modifications du PPI ou sur les actions d'information dans ce périmètre.

Alain Renard précise que la CLIN a devoir d'interrogation et d'investigation sur ces différents domaines. Avec l'évolution du PPI à 20 km, de nouvelles collectivités et de nouveaux acteurs sur le terrain sont concernés. Il y a nécessité de mettre en place une plus large information.

L'organisation de la distribution des comprimés d'iode relève des services de l'État, mais il semble utile que les membres de la CLIN puissent être associés aux réunions d'information sur le sujet pour faire part de leur retour d'expérience.

Le Président du département a nommé les membres de la commission. Il y a désormais 60 membres répartis dans 4 collèges. Il doit y avoir au minimum 40% d'élus, et un minimum de 10% pour les 3 autres collèges. La répartition des membres entre les collèges s'établit comme suit :

Collège des représentants élus	51%
Collège du monde économique et personnes qualifiées	23%
Collège des représentants associatifs	15%
Collège des représentants syndicaux	10%

Il est rappelé que le principe qui a prévalu, pour le collège des élus, est d'associer des représentants nationaux et des représentants des territoires, Région, Départements, Communautés de communes et communes.

Le détail de la composition de la CLIN est mentionné dans l'arrêté de nomination.

Le règlement intérieur va devoir être modifié pour prendre en compte des évolutions réglementaires. Il devra également évoluer pour préciser de façon formelle, les modalités de diffusion de l'information auprès de ces membres ainsi que du public, ainsi que l'organisation de ses groupes de travail.

2/ Présentation des partenaires de la CLIN

- Le centre nucléaire de production d'électricité - Magali Lefevre

La présentation du CNPE est disponible en annexe.

Il est rappelé que « Lumière », le magazine d'information de la centrale est disponible pour toutes personnes qui le souhaitent.

Alain Renard précise que le président de la CLIN est informé par téléphone de tout événement qui pourrait se produire sur le site. Ces informations vont de l'agent qui se foule la cheville en allant au restaurant d'entreprise et qui est évacué sur l'hôpital de Blaye, jusqu'aux événements significatifs qui font l'objet d'une déclaration auprès de l'autorité de sûreté nucléaire.

- L'autorité de sûreté nucléaire – Bertrand Frémaux

La présentation de l'ASN est disponible en annexe.

Il est précisé que l'ASN mène des inspections sur le site du Blayais. En 2018, sur 24 inspections, 18 étaient programmées (l'exploitant est prévenu 1 mois à l'avance) et 6 étaient inopinées.

La CLIN peut participer aux inspections programmées en tant qu'observateur.

Alain Renard rappelle qu'au cours de l'année précédente, Patrick MAUPIN, membre de la CLIN s'est vu refuser, par l'exploitant, la possibilité de participer à une visite d'inspection. La CLIN a fait savoir au CNPE qu'il y avait là une anomalie dans le respect de la transparence pour ces membres.

Après avoir présenté les événements significatifs et l'échelle INES, l'ASN précise la correspondance d'un événement significatif de niveau 1. Il s'agit d'une anomalie, par exemple aux règles générales d'exploitation, avec la durée d'indisponibilité d'un système de sauvegarde qui ne serait pas respectée. C'est un événement qui n'a aucune conséquence pour la sûreté. Néanmoins, à partir du niveau 1, l'ASN rédige un avis d'information qui est disponible sur asn.fr

A partir de quel moment la sûreté est engagée ? L'ASN considère qu'il n'y a pas de problème de sûreté dans les centrales, sinon elles seraient arrêtées.

Il est proposé de prévoir une information sur ce sujet pour les membres de la commission.

Emmanuel Verguet souhaite savoir si l'ASN intervient sur la maîtrise foncière et la sécurité des axes routiers à proximité des centrales, notamment sur les PLU (plan locaux d'urbanisme).

Alain Renard précise que les premiers intéressés par la sécurité des axes routiers sont ceux qui élaborent les SCOT (schéma de cohérence territoriale). Il souhaite savoir si l'ASN intervient dans le cadre d'un projet d'éoliennes à proximité du site.

L'ASN indique qu'elle n'a pas d'outil particulier pour intervenir dans la maîtrise de l'urbanisation autour des centrales. Des avis sont transmis dans le cadre de la révision de PLU

Ludovic Mathieu s'interroge sur les moyens à disposition de l'ASN pour mener à bien toutes ses missions.

Pour la CLIN, il se pose la question du dimensionnement des moyens par rapport à la mission, alors même qu'il est envisagé une prolongation de l'exploitation des réacteurs. Quelle garantie avons-nous pour la pérennité d'une autorité de sûreté nucléaire indépendante ?

C'est une question qu'Alain Renard propose de poser via la représentation nationale.

Françoise LAFAYE estime que si l'ASN a une mission d'information, celle-ci reste très technique. Est-ce que l'on peut attendre une évolution pour que le public soit mieux formé ?

L'ASN considère qu'il y a une réelle volonté d'être le plus accessible et compréhensible possible dans ses documents mis en ligne sur son site. Certains documents, comme les lettres de suite, sont très techniques parce qu'à destination de l'exploitant, mais sur le site pour des raisons de transparence.

- Le service Interministériel de Défense et de Protection Civil – Laurent Castagna

Il rappelle que l'ASN a un rôle d'information du public, mais pas de vulgarisation.

Sous l'autorité du Préfet de la Gironde, le SIDPC gère la prise en compte préventive des risques notamment sur les risques liés aux bâtiments des établissements recevant du public en lien avec le SDIS. D'autre part, le SIDPC est chargé de la planification opérationnelle ORSEC (organisation de réponse de sécurité civile) et de défense.

Il rappelle que dans le domaine du nucléaire, on parle de sûreté pour tout ce qui se rapporte au fonctionnement d'un réacteur nucléaire. On parle de sécurité pour tout risque d'intrusion sur le site.

Le SIDPC s'intéresse aux aspects extérieurs et à la mise en œuvre du PPI (plan particulier d'intervention). L'objectif est de garantir un dispositif opérationnel de gestion de crise, de s'entourer des experts comme l'ASN, et d'assurer une information du public en cas d'accident.

En matière de sécurité du site, le SIDPC valide le plan particulier de protection qui est réalisé par l'exploitant et initie le plan de protection externe qui met en œuvre les mesures de sécurisation autour du site, en lien avec la gendarmerie.

Le SIDPC est responsable de la mise en œuvre du Plan ORSEC Iode. Il s'agit de l'organisation de la distribution de comprimés d'iode à l'extérieur du rayon PPI de 20 km.

Enfin, le SIDPC est responsable de l'organisation d'exercice de sécurité civile. Pour le nucléaire, ces exercices sont programmés au niveau national. Il devrait y avoir un exercice concernant le Blayais en 2020.

Dans l'organisation de crise, la Préfète est directrice des opérations au centre opérationnel départemental (COD). Les maires seraient appelés à accompagner les actions décidées par les autorités préfectorales.

Chrystel Colmont rappelle que les communes doivent, dans leur PCS (plan communal de sauvegarde), prendre des dispositions de protection de la population. Elle souhaite savoir s'il est préférable de retenir le confinement ou l'évacuation. De plus, elle s'interroge sur l'opportunité de diffuser bien au-delà de 20 km le document PPI.

Laurent Castagna précise que réglementairement, c'est dans le rayon de 20 km, fixé par arrêté préfectoral, que le PPI s'applique et qu'il y a une obligation d'en tenir compte dans les PCS. Au-delà des 20 km, une commune peut tout à fait prendre en compte le risque nucléaire.

En ce qui concerne le confinement ou l'évacuation, c'est l'autorité préfectorale, en situation de gestion de crise, qui va transmettre les instructions aux communes afin que celles-ci mettent œuvre les procédures de leur PCS.

Pour Alain Renard, l'enjeu premier est de développer une culture du risque. Il est nécessaire d'informer la population dès à présent. S'il a été choisi d'intégrer largement des représentants des communautés de communes au sein de la CLIN, c'est aussi pour porter la réflexion des PCS à l'échelle des intercommunalités.

La CLIN souhaite qu'il y ait une réflexion qui dépasse les limites géographiques, et qu'on banalise une culture de prévention du risque et de réponse par rapport à une situation de risque.

Valérie Ducout, considère qu'il est regrettable qu'il n'y ait qu'un exercice d'urgence nucléaire tous les trois ans. Laurent Castagna rappelle que ces exercices représentent une situation majeure et sont organisés au niveau institutionnel. Rien n'empêche une ou des communes de tester son PCS en organisant un exercice local afin de simuler l'organisation opérationnelle communale.

La mise en œuvre du COD préfectoral pour un accident nucléaire est cadre par des instructions nationale. Alain Renard considère que la CLIN peut avoir un rôle afin d'élaborer un scénario et d'accompagner les communes qui voudraient tester leur PCS.

3/ Désignation des membres du bureau de la CLIN

Pour le collège des représentants syndicaux, Emmanuel Moulin (FO) et Patrick Vieillé (CFDT) sont candidats. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention pour leur désignation.

Pour le collège des associations, Daniel Delestre (SEPANSO) et Patrick Maupin (Greenpeace) sont candidats. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention pour leur désignation.

Pour le monde économique et personnes qualifiées, Jean-Samuel Eynard (Chambre d'agriculture de la gironde) et Florion Guillaud (personne qualifiée) sont candidats. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention pour leur désignation.

Pour le collège des élus, Hervé Gayrard (Communauté de communes de Blaye) et Jean-Michel Rigal (Maire de Braud et Saint Louis) sont candidats. Il n'y a pas d'opposition, ni d'abstention pour leur désignation.

Il est précisé que le bureau devra prochainement désigner les représentants de la CLIN auprès de l'ANCCLI.

- L'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information (ANCCLI) – Xavier Paulmaz

L'ANCCLI regroupe l'ensemble des CLI auprès des installations nucléaires en France. Elle représente les CLI au niveau national, organise des démarches d'information à l'attention des CLI et met en place des groupes de travail sur différents sujets concernant les CLI.

Les membres de la CLIN pourront être invités à participer à ces réunions.

4/ Bilan d'activité 2018 de la CLIN et perspectives pour 2019 – Xavier Paulmaz

La présentation du bilan d'activité 2018 et perspectives pour 2019 est disponible en annexe.

Concernant le financement des CLI, Alain Renard rappelle que le fonctionnement de la CLIN est dépendant des décisions du conseil départemental. Pour que la CLIN puisse assumer ses missions, il lui faut une capacité d'initiative en termes de financement notamment d'étude. Il n'est pas question de remettre en cause des résultats, mais permettre d'avoir un autre regard sur tel ou tel point.

Les exploitants nucléaires paient la taxe INB (installations nucléaires de base). La loi prévoit qu'une partie de cette taxe puisse financer le fonctionnement des CLI associatives. Cette disposition n'a jamais été appliquée. Les parlementaires girondins ont été sollicités pour interroger le gouvernement sur ce sujet. Le Sénat quant à lui considère qu'il n'est pas utile de donner plus aux CLI, puisque les crédits pourraient être dépensés.

Florion Guillaud rappelle que l'ANCCLI continue d'intervenir auprès des différents ministères. Cette année, le ministère des finances a donné son accord pour une augmentation de 295 000 euros, portant la dotation globale de l'État à 1,295 millions d'euros. Il s'agit d'une évolution positive, mais insuffisante pour libérer les départements de leurs efforts.

Un groupe de parlementaires doit présenter un projet de loi modifiant la loi TSN, en modifiant « les CLI ayant la personnalité juridique peuvent bénéficier d'une partie de la taxe INB... » par « les CLI ayant la personnalité juridique doivent bénéficier d'une partie de la taxe INB... ».

Emmanuel Verguet s'interroge sur la possibilité de contribution financière à la CLIN du département de Charente-Maritime.

Alain Renard indique que Dominique Bussereau n'est pas défavorable à une contribution. Cependant, le président de la CLIN considère que la centrale du Blayais est une installation d'intérêt national, et que la loi prévoit un financement. Il est important d'envisager l'autonomie des CLI à travers des moyens de fonctionnement.

Concernant la constitution d'un groupe de travail pour la révision du règlement intérieur, Patrick Maupin souhaite en faire partie et se propose de soumettre un projet dans ce cadre.

Il est rappelé que n'ont vocation à participer aux instances décisionnelles de la CLIN, que les titulaires. Si les titulaires sont absents, les suppléants ont vocation à siéger.

Alain Renard remercie les participants et clôture la séance.



Centrale nucléaire du Blayais

Mardi 18 juin



Un acteur majeur de la Gironde

VOLET INDUSTRIEL

4

réacteurs nucléaires.

67%

de la consommation
d'électricité en Nouvelle-
Aquitaine.

VOLET ÉCONOMIQUE

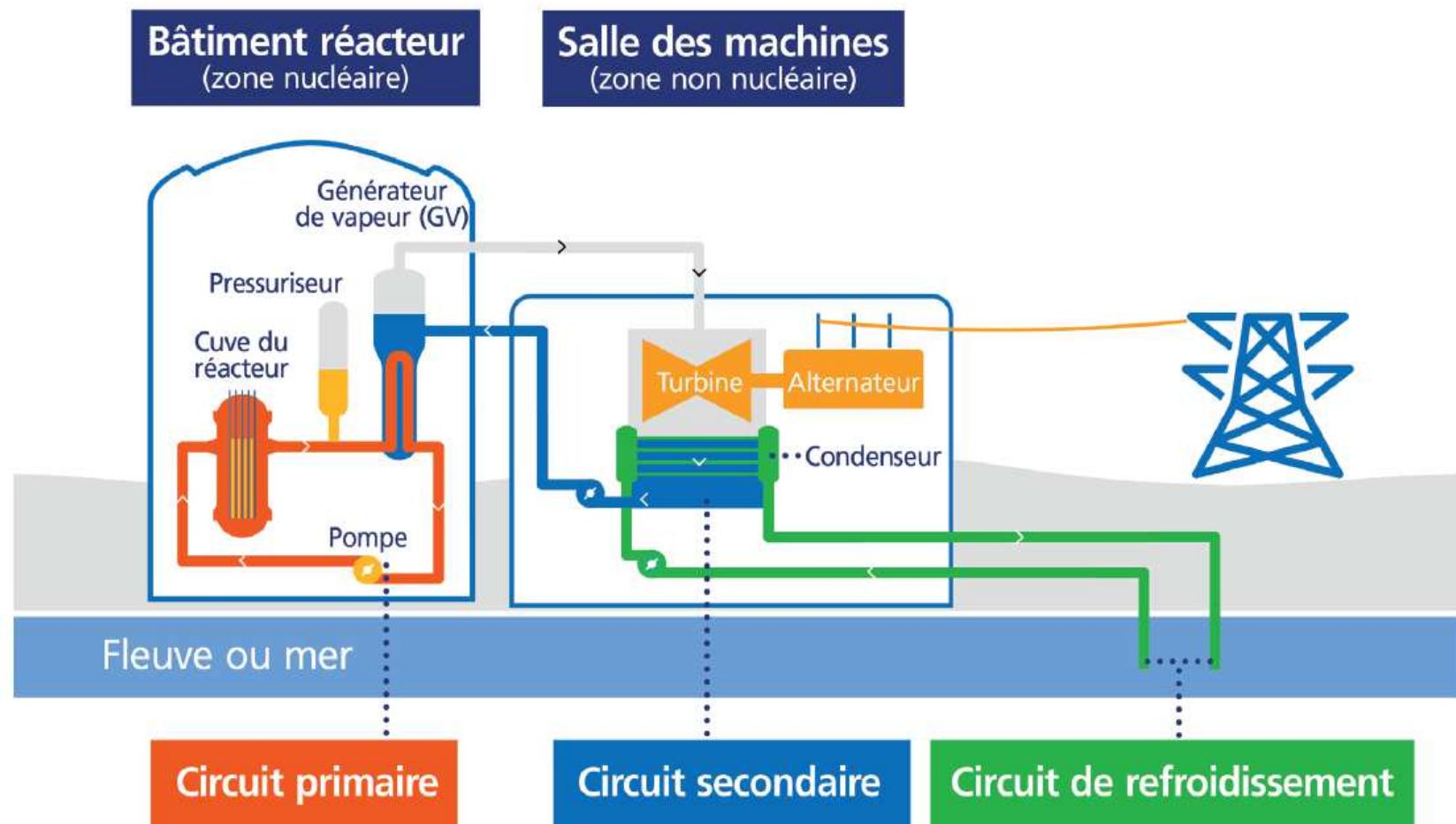
2 000

salariés EDF et d'entreprises
prestataires permanentes.

43,5

millions d'euros de
commandes passées en
Gironde et Charente-Maritime
en 2018.

Le fonctionnement d'une centrale nucléaire



Une priorité quotidienne : la sûreté

La sûreté nucléaire



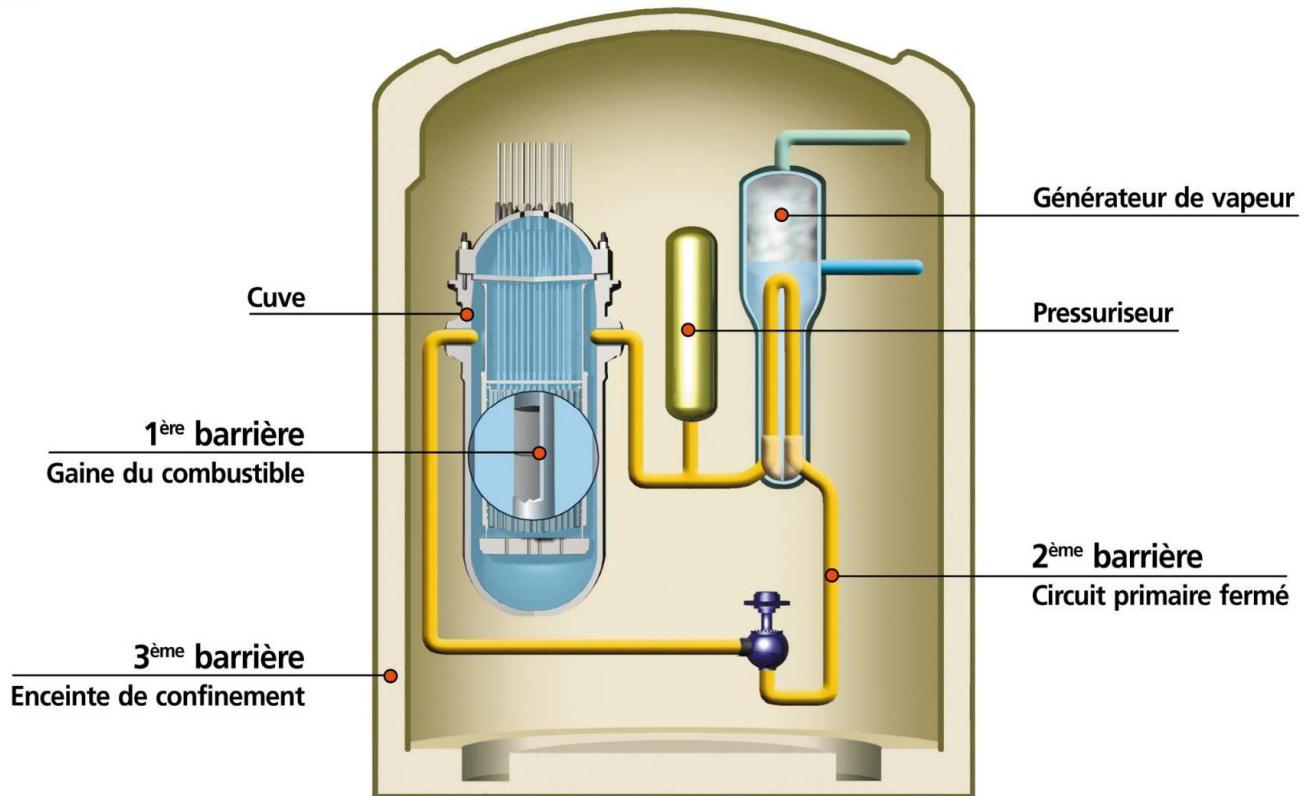
L'ensemble des dispositions humaines, techniques et organisationnelles prises en vue d'éviter les accidents ou d'en limiter les effets.



Des dispositions techniques

Des installations sûres, en constante amélioration.

- Redondance des dispositifs de sûreté
- Programme de contrôles et de maintenance
- Une amélioration continue de nos matériels
- ...



Des dispositions humaines

+ de **126 000**

heures de formation dispensées en 2018.



Des dispositions organisationnelles

Une organisation adaptée :

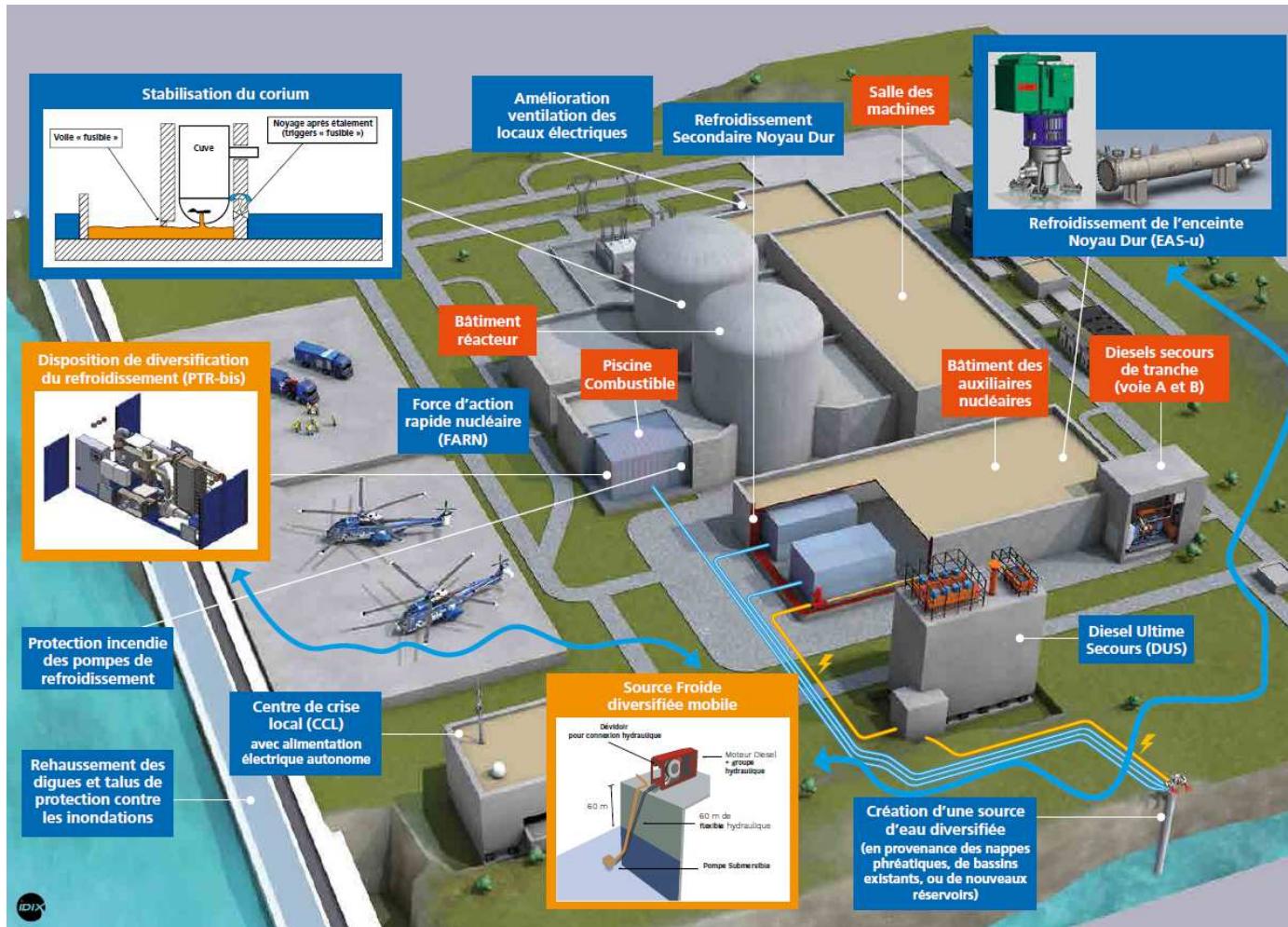
- Une filière indépendante de sûreté.
- L'intégration des retours d'expérience.
- Une organisation de crise.

Des inspections régulières :

- Internes.
- Externes (ASN).



Un niveau de sûreté toujours plus élevé



La maîtrise de notre industrie

6 500

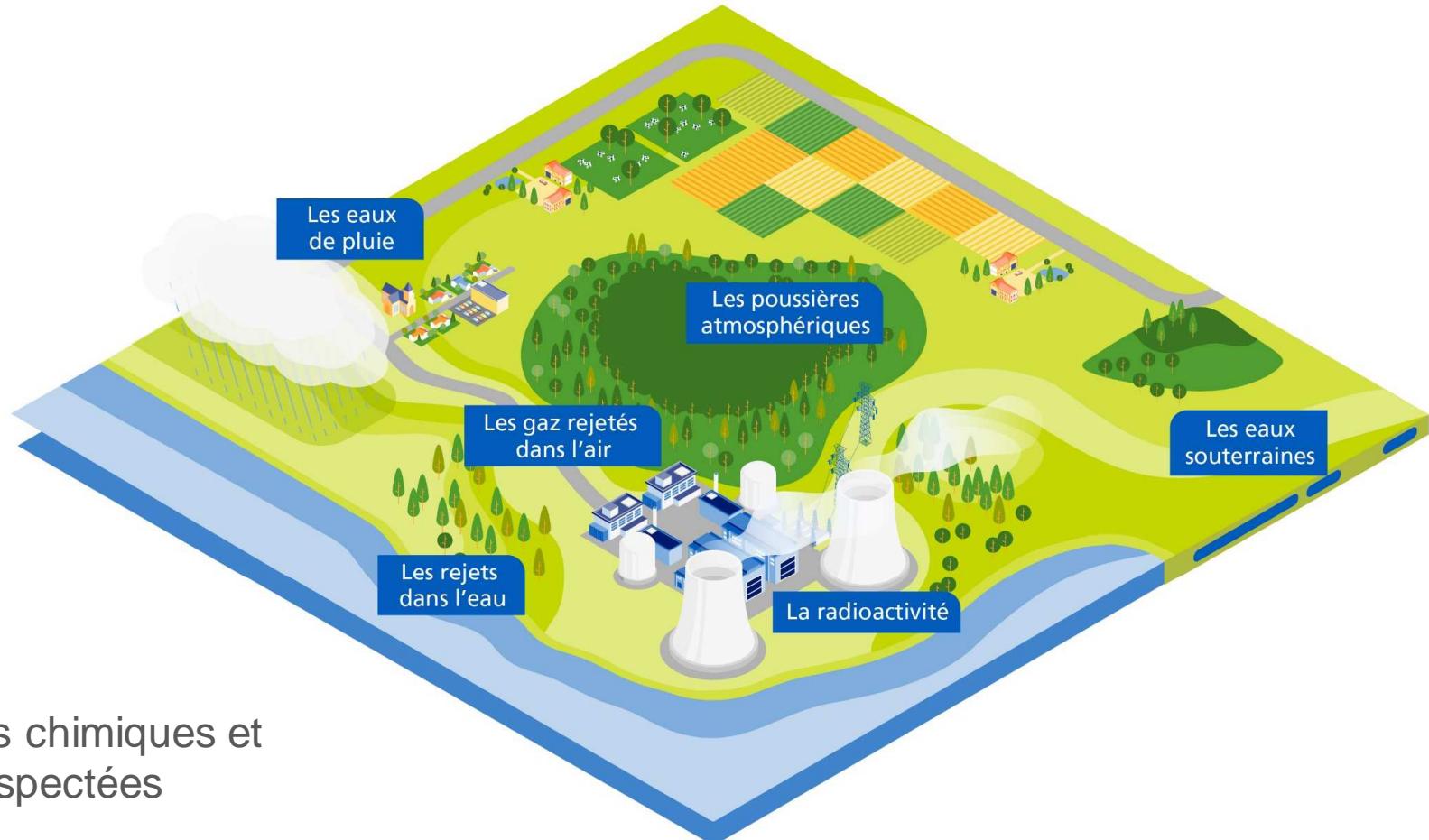
prélèvements

20 000

analyses

100%

des autorisations chimiques et
radiologiques respectées



Une information en continu



@EDFBlayais : le compte Twitter officiel de la centrale.



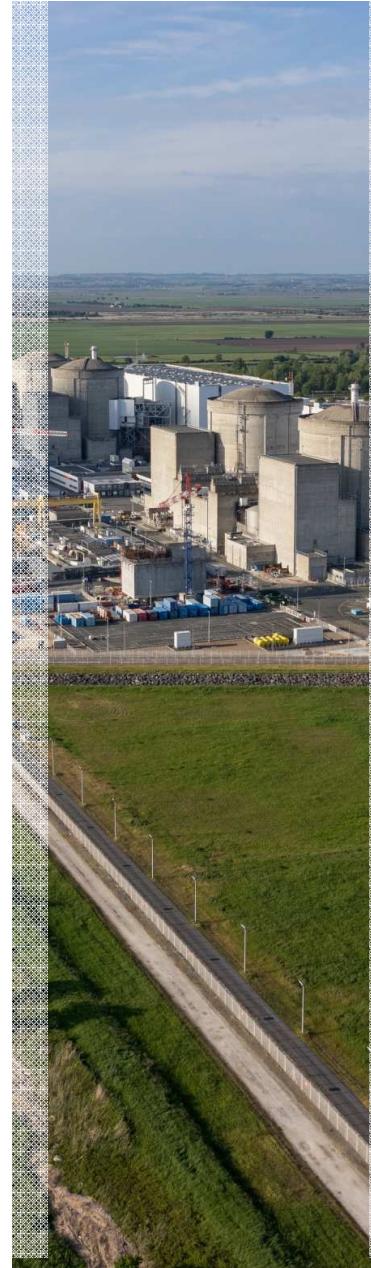
Lumières : le magazine d'information de la centrale.



www.edf.fr/blayais : le site internet de la centrale.



Les visites de nos installations.





La division de Bordeaux de l'Autorité de sûreté nucléaire

Présentation à la CLIN du Blayais



L'Autorité de sûreté nucléaire

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, pour protéger les personnes et l'environnement.

Elle informe le public et contribue à des choix de société éclairés.



Le statut de l'ASN

- L'ASN est une **Autorité Administrative Indépendante** créée par la loi « Transparency et sécurité en matière nucléaire » du 13 juin 2006 (aujourd'hui intégrée au code de l'environnement)
- Son indépendance est garantie par un collège de 5 commissaires :
 - **Irrévocables**
 - Au mandat de 6 ans **non renouvelable**



De gauche à droite : Jean-Luc LACHAUME – Commissaire ; Lydie ÉVRARD – Commissaire ; Bernard DOROSZCZUK – Président ; Philippe CHAUMET-RIFFAUD – Commissaire ; Sylvie CADET-MERCIER – Commissaire

Nos missions

- **REGLEMENTER**

- Contribuer à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel ou en prenant des décisions réglementaires à caractère technique.

- **AUTORISER**

- Instruire l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires.

- **CONTRÔLER**

- Vérifier le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations ou activités entrant dans son champ de compétences.

- **INFORMER**

- Rendre compte de son activité au Parlement et informer le public et les parties prenantes (associations, CLI, médias, etc.) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France.

...dans tous les secteurs d'activité utilisant les rayonnements ionisants, d'origine radioactive ou électrique, dans le domaine civil.

La protection des centrales nucléaires contre les actes de malveillance n'en fait pas partie.

Les chiffres clés de l'ASN



516

agents



318

inspecteurs



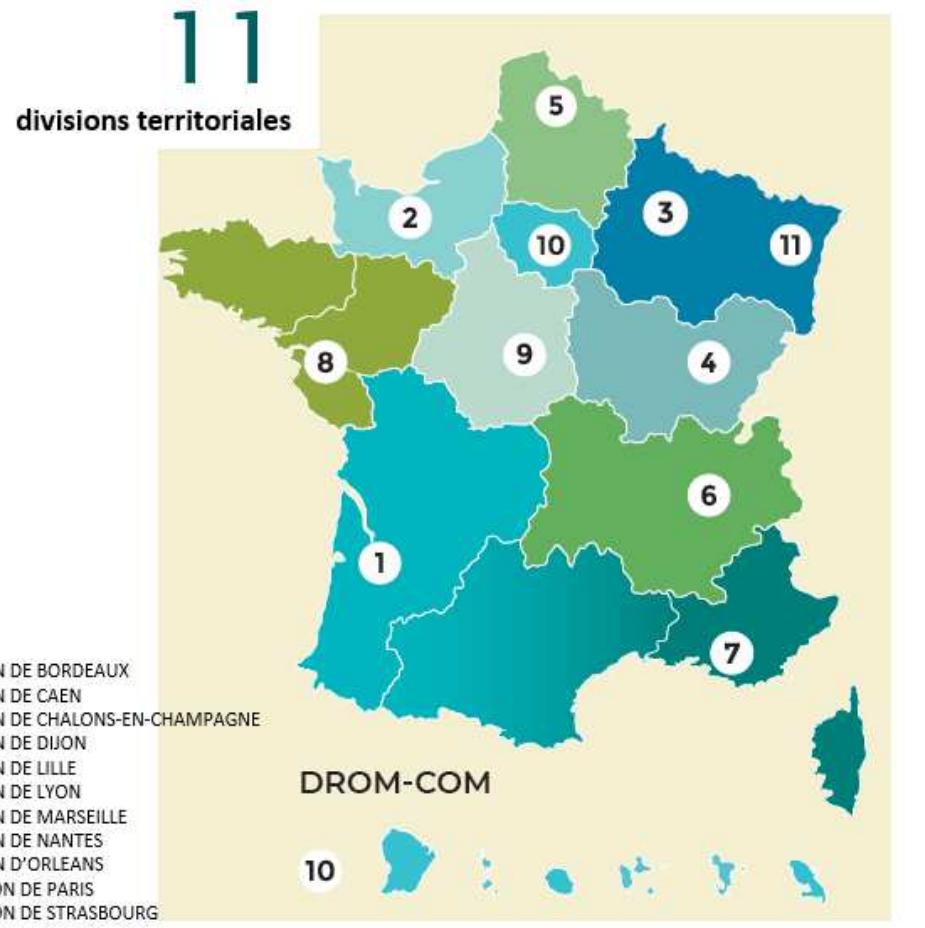
1 813

inspections représentant
4 178 jours d'inspection



850

réponses aux sollicitations
du public et des parties
prenantes



La division de Bordeaux contrôle la région Nouvelle-Aquitaine
et l'ancienne région Midi-Pyrénées.

Division de Bordeaux

Alice-Anne MÉDARD
Déléguée territoriale



Hermine DURAND
Cheffe de division 87 37
Inspectrice de la sûreté nucléaire
Inspectrice de la radioprotection



Pôle REP

Bertrand FREMAUX

Chef de pôle, adjoint à la cheffe de division
Inspecteur de la sûreté nucléaire

87 25



CNPE du Blayais

Alain DAPHNIET

Inspecteur de la sûreté nucléaire

88 20



Kalilou THIAM

Inspecteur de la sûreté nucléaire

88 16



Jean-François FOURCADE

Inspecteur de la sûreté nucléaire, inspecteur
du travail, inspecteur de la sûreté du TSR

88 15



CNPE de Golfech

Yoann FAOUCHER

Inspecteur de la sûreté nucléaire, inspecteur
du travail

88 14



Marion BODY-SIMON

Inspectrice de la sûreté nucléaire

88 13



CNPE de Civaux

Romain CHOUX

Inspecteur de la sûreté nucléaire

88 11



Emilie ERMONT

Inspectrice de la sûreté nucléaire

88 12



Mise à jour : 01.03.2019

TSR : transport de substances radioactives

Pôle NPX

Jean-François VALLADEAU

Chef de pôle, adjoint à la cheffe de division
Inspecteur de la radioprotection

87 69



Activités non-médicales

Philippe BELLION

Inspecteur de la radioprotection
Inspecteur de la sûreté du TSR

87 81



Corinne DERE

Inspectrice de la radioprotection

87 88



Mathilde FOURNIER

Inspectrice de la radioprotection
Inspectrice de la sûreté du TSR

87 80



Francis LEBLANC

Inspecteur de la radioprotection

87 83



Antoine RODEAU

Inspecteur de la radioprotection

88 10



Activités médicales

Caroline BISSON

Inspectrice de la radioprotection

87 97



Alexandre COLS

Inspecteur de la radioprotection
Inspecteur de la sûreté du TSR

88 08



Jeanne FALIU-JANS

Inspectrice de la radioprotection
Inspectrice de la sûreté du TSR

87 90



Philippe MENECHAL

Inspecteur de la radioprotection

87 98



Geneviève BICHERON

Inspectrice de la radioprotection

88 09



Secrétariat

Cheffe de division et Pôle REP

Martine KUNTZ

Assistante

87 26



Pierre RIBERA

Assistant

87 32



Pôle NPX

Frédérique TEYSSIERES

Gestionnaire budgétaire
Assistante

87 58



Marie CAILLIAU

Assistante

87 64



Nous contacter :

Courriel : prenom.nom@asn.fr

Tél : 05 56 24 ***

Adresse :

Cité Administrative
Boîte 21- 2 rue Jules Ferry
33 090 Bordeaux Cedex
Bordeaux.ASN@asn.fr

Les installations contrôlées

Des installations nucléaires de base

- la centrale nucléaire du Blayais (4 réacteurs de 900 MWe) ;
- la centrale nucléaire de Civaux (2 réacteurs de 1 450 MWe) ;
- la centrale nucléaire de Golfech (2 réacteurs de 1300 MWe) ;



Les installations contrôlées

Des activités nucléaires de proximité du domaine médical

- 26 services de radiothérapie externe ;
- 10 services de curiethérapie ;
- 31 services de médecine nucléaire ;
- 139 établissements mettant en œuvre des pratiques interventionnelles ;
- 136 scanners ;



Des activités nucléaires de proximité du domaine vétérinaire, industriel et de la recherche

- Plus de 700 établissements industriels et de recherche, dont :
 - 67 entreprises exerçant une activité de radiographie industrielle,
 - 4 accélérateurs de particule de type Cyclotron,
 - 133 laboratoires publics et privés.

Plus de 600 cabinets ou cliniques vétérinaires pratiquant le radiodiagnostic.



Des laboratoires et organismes agréés par l'ASN

- 6 sièges d'organismes agréés pour les contrôles de radioprotection ;
- 1 organisme agréé pour la mesure du radon ;
- 4 laboratoires agréés pour les mesures de la radioactivité de l'environnement.



L'inspection

- En 2018 :
 - 24 inspections au Blayais
 - 21 inspections à Civaux
 - 18 inspections à Golfech

→ **Toutes les lettres de suite sont publiées sur asn.fr et envoyées par mail aux CLI**



The screenshot shows the official website of the Autorité de Sécurité Nucléaire (ASN) in France. The top navigation bar includes links for 'recherche' (search), 'Abonnement à la newsletter' (newsletter subscription), and language options 'FR | EN'. The main menu features categories like 'INFORMER', 'RÉGLEMENTER', 'CONTRÔLER', 'L'ASN', 'PROFESSIONNELS', and 'ASN TV'. A search bar is located in the center of the page. Below the navigation, a section titled 'Lettres de suite d'inspection des installations nucléaires' is displayed, with a sub-note explaining the transparency policy. The page is framed by a vertical green bar on the left and a decorative border of colored squares (yellow, purple, blue, green, orange, red) on the right.

Les événements significatifs

- Les incidents ou accidents présentant une importance particulière en matière, notamment, de **conséquences réelles ou potentielles** sur les travailleurs, le public, les patients ou l'environnement, sont dénommés « événements significatifs ».
- Leur déclaration à l'ASN est une obligation réglementaire. La CLI est en copie.
- Publication systématique sur le site de l'ASN des avis d'incident de niveau supérieur ou égal à 1 ou événements jugés marquants par la division, avec copie à la CLIN.



L'échelle INES

→ En 2018, 55 événements significatifs déclarés par la centrale du Blayais (50 de niveau 0, 5 de niveau 1)

Les autorisations individuelles

En 2018, la division de Bordeaux a délivré 16 autorisations de modification matérielle des centrales nucléaires ou de leurs règles générales d'exploitation.

Des instructions de long terme sont en cours en lien avec les services centraux de l'ASN :

- 3^e réexamen périodique des réacteurs de la centrale du Blayais
- révision de l'arrêté encadrant les prélèvements et les rejets de la centrale du Blayais

Et aussi...

- **Contrôle des arrêts de réacteur** pour maintenance et renouvellement du combustible
 - 1 arrêt/réacteur/an au Blayais
 - L'accord de l'ASN est un préalable au redémarrage de chaque réacteur
- **Maîtrise de l'urbanisation autour des centrales**
- **Inspection du travail**
1 inspecteur à 80% pour les 3 centrales
- **Des moyens de coercition** (mise en demeure, sanctions pénales ou administratives)



L'information du public

- 2 conférences de presse annuelles (Toulouse et Bordeaux)
- Participation aux réunions Commissions locales d'information des 3 centrales nucléaires



La gestion des situations d'urgence radiologique

Missions de l'ASN

- S'assurer du bien-fondé des mesures prises par l'exploitant
- Apporter son concours au préfet
- Contribuer à l'information au plan national
- Assurer la mission d'Autorité compétente

- Des exercices réguliers
- L'ASN dispose d'un système d'astreinte : à Bordeaux, 1 équipier d'astreinte chaque semaine

En pratique pour la division

- 3 inspecteurs au COD de la préfecture
- 1 inspecteur sur site
- 1 inspecteur point fixe en division





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION NUCLÉAIRE DU BLAYAIS

Assemblée Générale, le 18 juin 2018



Ordre du jour

- **Le rôle et les missions de la CLIN**
- **Les interlocuteurs de la CLIN**
 - Le CNPE
 - L'ASN
 - Le SIDPC
 - L'ANCCLI
- **Bilan d'activité 2018 de la CLIN et perspectives 2019**
- **Élection et installation des membres du bureau et désignation des représentants auprès de l'ANCCLI**
- **Questions diverses**

Le rôle et les missions de la CLIN

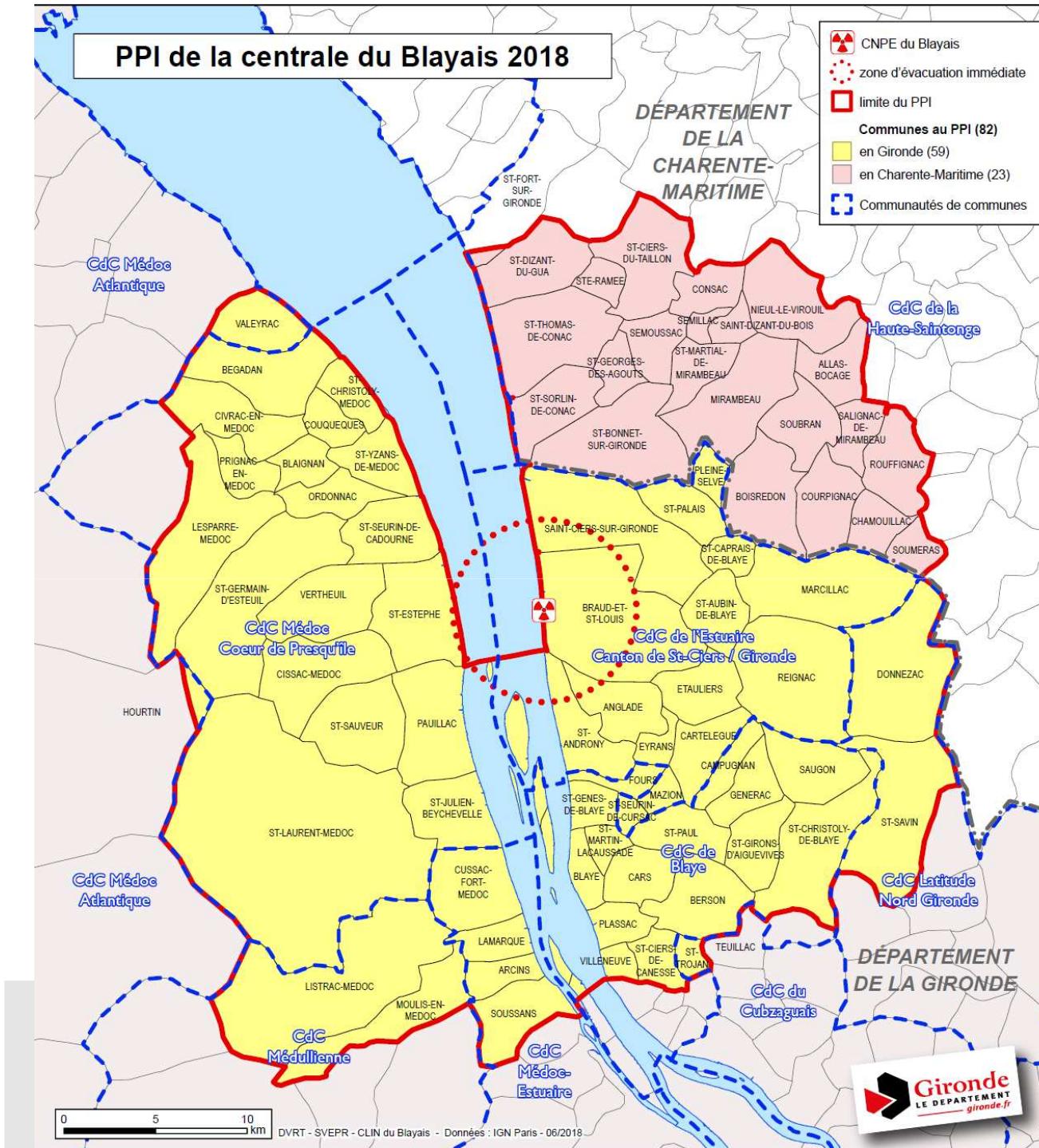
➤ Le cadre réglementaire :

- Circulaire Mauroy de 1981 permettant la création de Commissions Locale d'Information ;
- Création de la Commission Locale d'Information du Blayais en 1993 qui deviendra la Commission Locale d'Information Nucléaire au début des années 2000 ;
- La loi TSN (transparence et sécurité nucléaire) de 2006 et son décret de 2008 impose la création d'une CLI auprès d'une installation nucléaire ;
- Le code de l'environnement intègre cette législation en 2012 ;
- La loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte) de 2015 renforce et étend les missions des CLI ;
- Un décret de 2019 confirme la transparence en matière nucléaire et précise le rôle des CLI.

Le rôle et les missions de la CLIN

- Rappel :

- La CLIN a une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site.



Les territoires concernés (PPI)

Le rôle et les missions de la CLIN

➤ Organisation et fonctionnement :

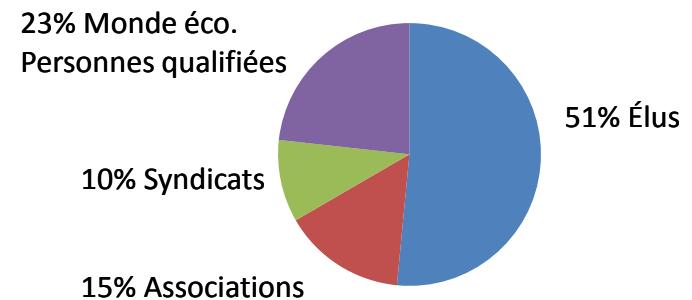
- La CLIN organise
 - ✓ au moins deux assemblées générales par an ;
 - ✓ au moins une réunion publique.
- La CLIN peut
 - ✓ se saisir de tous sujets relevant de sa compétence ;
 - ✓ demander à l'exploitant, par l'intermédiaire de son président, l'organisation d'une visite des installations nucléaires à tout moment et notamment suite à un incident égal ou supérieur à 1 sur l'échelle INES.
- La CLIN est consultée
 - ✓ sur les modifications du Plan Particulier d'Intervention ;
 - ✓ sur les actions d'information dans le périmètre du PPI.

Le rôle et les missions de la CLIN

- Le **Président du département** de la Gironde **nomme les membres** de la commission ;

60 membres répartis entre quatre collèges :

Collège des élus, 40% minimum,
10% minimum { Collège des représentants associatifs,
Collège des représentants syndicaux,
Collège du monde économique
et personnes qualifiées.



Répartition des membres de la CLIN du Blayais

- La CLIN adopte un règlement intérieur qui :

- ✓ Précise les modalités d'information de ses membres ;
- ✓ Précise les modalités de diffusion au public de ses productions ;
- ✓ Peut déléguer au bureau le soin de rendre des avis ;
- ✓ Peut prévoir la constitution de commissions permanentes et de groupes de travail temporaires.

Bilan d'activité 2018 de la CLIN

➤ Réunions réglementaires

- Deux assemblées générales (le 01/06 à Braud et St Louis et le 16/11 à Bordeaux) ;
- Une réunion publique (le 04/12 à Etauliers). Deux sujets :
 - La prise en compte de la sûreté et impact sur l'environnement de la centrale ;
 - L'évolution du PPI à 20 km.

➤ Travaux

- OPAL (outil de sensibilisation aux problématiques post-accidentelles à destination des acteurs locaux) :
Poursuite de la démarche ; Sensibilisation des communes de 10 à 20km, avec questionnaire dématérialisé (taux de réponse 40%) et rencontre de 9 communes.
- Communication :
Réalisation de 2 lettres d'information (CLIN Contact – 864 abonnés) et mise à jour de la page de la CLIN (gironde.fr/clin)

Bilan d'activité 2018 de la CLIN

➤ Accueil d'un atelier sur le post-accident (11 et 12 décembre)



- **Le 11, témoignages d'acteurs Japonais et Biélorusse** ayant été confrontés aux difficultés associées à la vie en territoires contaminés ainsi qu'à la reprise des activités socio-économiques ;
- **Le 12, groupe de travail**, avec 4 sujets : le suivi de la situation radiologique, le devenir du secteur agricole, la restauration de la qualité de vie et le maintien et le déploiement d'une activité économique.

Bilan d'activité 2018 de la CLIN

➤ Participation de la CLIN

- Visite du CNPE (14/03) à l'attention d'élus et d'agents du département ;
- Participation à une visite d'inspection (22-23/03) sur le thème de l'environnement ;
- Participation aux groupes de travail de l'ANCCLI :
 - Séminaire d'information « radioactivité et santé » ;
 - GPPA (groupe permanent sur le post-accident) ;
 - Dialogue technique sur les réexamens de sûreté VD4-900 (GT ANCCLI/IRSN).
- Conférence des CLI (15/11).
- Deux réunions publiques organisées en lien avec le HCTISN dans le cadre du débat public national sur les 4^{ème} réexamens périodiques des réacteurs de 900 MW (Etauliers, le 09/01 et Bordeaux, le 23/01).

Bilan d'activité 2018 de la CLIN

➤ Le financement de la CLIN

- Actuellement, le département de la Gironde finance intégralement l'activité de la CLIN.
- L'ASN attribue une aide forfaitaire en lien avec la communication et les études.
- La loi TSN prévoit le financement des CLI à la personnalité juridique, par la perception d'une fraction de la taxe INB (installation nucléaire de base).
 - > Cette disposition n'a jamais été appliquée.
- Intervention auprès des parlementaires girondins et des services de l'État.
 - Réponse du Ministre de la transition écologique et solidaire :
 - > <http://www2.assemblee-nationale.fr/questions/detail/15/QE/17274>

Perspectives 2019

➤ Perspective 2019

- Le 2 juillet, 18h30, H14 à Bordeaux, réunion publique organisée par la CNDP dans le cadre du débat national sur le PNGMDR (plan national de gestion des matières et déchets radioactifs) ;
- A partir de l'automne, campagne de distribution d'iode pour les communes PPI de 10 à 20 km.
Des réunions publiques seront organisées à l'initiative des communes, et si elles le souhaitent, avec le soutien de la CLIN.
- Mise en place d'un groupe de travail pour réviser le règlement intérieur de la CLIN.

ARRÉTÉ DE COMPOSITION

de la Commission Locale d'Information Nucléaire

auprès du centre nucléaire de production d'électricité du Blayais

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le Code de l'environnement, à jour du décret n°2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, précisant le renforcement de la transparence et de l'information des citoyens,

VU la circulaire Mauroy du 15 décembre 1981 relative aux Commissions locales d'information,

VU la délibération du Conseil départemental de la Gironde du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil Général de la Gironde en date du 29 juin 1993 portant création de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais,

VU l'arrêté de composition de la Commission Locale d'Information Nucléaire en date du 12 juin 2015

VU la délibération du conseil départemental de la Gironde en date du 20 mai 2019 portant sur la révision de la composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire

Considérant que l'élargissement du plan particulier d'intervention (PPI) modifie largement le périmètre des territoires concernés par l'activité de la centrale de Braud-et-Saint-Louis, il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté de composition de la Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux

Article 1 – Objet

1.1 - La Commission Locale d'Information Nucléaire du Blayais, dénommée CLIN du Blayais, est instituée par le Président du Conseil départemental de la Gironde, auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Blayais.

Le CNPE du Blayais, situé en Gironde, sur la commune de Braud-et-St-Louis, est constitué du site qui regroupe, les installations nucléaires de base n°86 et n°110, créées respectivement par décret les 14 juin 1976 (réacteurs 1 et 2) et 05 février 1980 (réacteurs 3 et 4), et leurs installations connexes.

1.2 - La composition et la nomination des membres de la commission, précisée à l'article 3 - Composition, est établie conformément aux dispositions de l'article R125-57 du Code de l'environnement.

1.3 - La CLIN du Blayais est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du CNPE du Blayais.

Article 2 – Présidence

Conformément à l'article R125-50 3° du Code de l'environnement, le Président du Conseil départemental a nommé en 2015, Alain Renard, conseiller départemental de la Gironde, Président de la CLIN du Blayais.

Celui-ci est confirmé dans cette fonction.

Article 3 – Composition

- Conformément à l'article R125-57 du Code de l'environnement, la CLIN comprend quatre collèges, dont les membres ont une voix délibérative.
- Conformément à l'article R125-59 du Code de l'environnement, des représentants peuvent assister, avec voix consultative, aux séances et ont accès de plein droit aux travaux de la commission.

3.1 Membres avec voix délibérative

La CLIN est composée de **60 membres** répartis dans quatre collèges :

3.1.1 – Collège des Élus : 31 membres

Parlementaires : 4

- 1 Sénateur de la Gironde,
- 1 Sénateur de la Charente-Maritime,

- 1 Député de la Gironde,
- 1 Député de la Charente-Maritime.

Conseiller Régional : 1

- 1 Conseiller Régional de Nouvelle Aquitaine.

Conseillers départementaux : 7

- 5 Conseillers départementaux de la Gironde,
- 2 Conseillers départementaux de la Charente-Maritime,

Conseillers Communautaires : 14

- 2 Conseillers de la Communauté de communes du Canton de Blaye,
- 1 Conseiller de la Communauté de communes du Cubzaguais,
- 2 Conseillers de la Communauté de communes de l'Estuaire,
- 2 Conseillers de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge,
- 2 Conseillers de la Communauté de communes Latitude Nord Gironde,
- 1 Conseiller de la Communauté de communes Médoc Atlantique,
- 2 Conseillers de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île,
- 1 Conseiller de la Communauté de communes Médoc Estuaire,
- 1 Conseiller de la Communauté de communes de la Médulienne,

Conseillers Municipaux : 5

- 1 Conseiller Municipal de la commune d'Anglade,
- 1 Conseiller Municipal de la commune de Braud-et-Saint-Louis,
- 1 Conseiller Municipal de la commune de Saint-Androny,
- 1 Conseiller Municipal de la commune de Saint-Ciers sur Gironde,
- 1 Conseiller Municipal de la commune Saint Estèphe,

3.1.2 – Collège des associations : 9

- 1 représentant de l'Association de Défense des Sites et Habitants de Haute Gironde,
- 1 représentant de l'union départementale CLCV Gironde,
- 1 représentant des Ecologiste pour le Nucléaire,
- 1 représentant d'Estuaire pour Tous,
- 1 représentant de Greenpeace,
- 1 représentant de Nature Environnement 17,
- 1 représentant de Saintonge Boisée Vivante,
- 1 représentant de la SEPANSO,
- 1 représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Gironde,

3.1.3 – Collège des organisations syndicales : 6 membres

- 1 représentant de la CFE – CGC,
- 1 représentant de la CFDT,

- 1 représentant de la CFTC,
- 1 représentant de la CGT,
- 1 représentant de FO,
- 1 représentant de SUD

3.1.4 – Collège du monde économique et personnes qualifiées : 14

- 1 représentant de la Chambre de commerce et d'Industrie de la Gironde,
- 1 représentant de la Chambre d'agriculture de la Gironde,
- 1 représentant du Syndicat des Pêcheurs Professionnels de la Gironde,
- 1 représentant de Bordeaux Port Atlantique,
- 1 représentant du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'ESTuaire de la gironde,
- 1 représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- 1 représentant du Centre d'Etude Nucléaire de Bordeaux Gradignan, groupe interface physique chimie pour le vivant
- 1 représentant du Centre d'Etude Nucléaire de Bordeaux Gradignan, groupe aval du cycle électronucléaire,
- 1 représentant du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux,
- Monsieur Florion GUILLAUD, ingénieur du CNAM, spécialiste en gestion des services de l'eau et assainissement,
- Monsieur Jacques MAUGEIN, ancien Président de la CLIN.
- Monsieur Christian SEMPERES, ancien ingénieur d'EDF, retraité,
- Madame Françoise LAFAYE, anthropologue, École nationale des travaux publics de l'État, Lyon / CNRS
- Monsieur Marc-Eric GRUÉNAIS, anthropologie sociale et santé publique, Science Po Bordeaux / CNRS

3.2 Membres avec voix consultative

Leur désignation nominative est notifiée au Président de la CLIN ainsi qu'à chaque changement.

- Les représentants de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) ;
- Les représentants des services de l'État compétents en matière d'environnement et d'énergie nucléaire ;
- Le représentant de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Les représentants du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais ;
- Le représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS) ;

- Le représentant du Laboratoire Départemental d'Analyse Vétérinaire et Végétale et de Sécurité Alimentaire de la Gironde

Article 4 – Mandat des membres de la CLIN

Les membres du collège des élus sont désignés pour une période courant jusqu'à la date d'expiration de leur mandat électif, dans la limite de 6 ans. Les éventuels successeurs de ces membres sont nommés pour la durée du mandat de 6 ans restant à courir.

La durée du mandat des membres des autres collèges est de 6 ans.

Les mandats des membres de la CLIN sont renouvelables.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

Le Président du Conseil départemental de la Gironde, le Président de la CLIN du Blayais et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- 1 - Au Préfet et à l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;
- 2 - Aux Présidents des Conseils Régionaux et Départementaux concernés ;
- 3 - Aux Présidents de chaque communauté de communes intéressée ;
- 4 - Aux Maires de chaque commune intéressée ;
- 5 - A l'exploitant des installations nucléaires de base incluses sur le site.

Bordeaux, le 3 OCT. 2019

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud Gironde

